

5ème BOURSE DES COLLECTIONNEURS À MAILLERONCOURT-CHARETTE DIMANCHE 29 MARS 2026 À LA M.A.C. 8, Rue du Moulin Mailleroncourt-Charette

NOUVEAU : EXTENSION 100M² SOUS CHAPITEAU CHAUFFÉ

Le Foyer Rural de Mailleroncourt-Charette et les Collectionneurs du Pays de Vesoul organisent une bourse de timbres, cartes postales, monnaies, fèves, capsules muselets, petits objets de collection (voitures miniatures…), qui se déroulera le :
Dimanche 29 mars 2026, de 9 h à 17h30, Salle de la MAC, 8, rue du Moulin à Mailleroncourt-Charette 70240

Si vous désirez participer comme exposant, merci de renvoyer votre bulletin d'inscription (qui se trouve en fin de document) et vos éventuelles demandes de repas, avec le chèque correspondant, **avant le 14 mars 2026 au plus tard.**

Le prix de la table de 1,80m x 0,80m est fixé à 17,00€ et 14,00€ pour les adhérents des associations organisatrices.
Le plateau-repas, sans les boissons, est à 16,00€, proposé uniquement aux exposants et sur réservation obligatoirement faite en même temps que la réservation des tables.

Une publicité active sera consacrée à cette manifestation.

Règlement de la Bourse des collectionneurs de Mailleroncourt-Charette du 29 mars 2026

1. La bourse des collectionneurs organisée par les associations Collectionneurs du Pays de Vesoul et Foyer Rural de Mailleroncourt-Charette, ci-après désignés par le terme « l'Organisateur », le dimanche 29 mars 2026 de 9h00 à 17h30 se déroule à la salle M.A.C. 8, rue du Moulin à Mailleroncourt-Charette 70240. L'entrée est libre et gratuite pour le public.

2. Les exposants se présenteront le matin à partir de 7h30. Les emplacements non occupés après 8h45 pourront être distribués, au tarif en vigueur, à d'autres exposants, sans réclamation possible.

3. La bourse est ouverte aux exposants amateurs, membres ou non d'une association fédérée et aux négociants inscrits au registre de commerce.

4. Le nombre d'exposants est limité. Les réservations se font dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Les emplacements sont étudiés avec soin, tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés. Aucune réclamation ne sera admise, sauf erreur de la part de l'Organisateur.

5. Le paiement est exigé à l'inscription.
   Les frais bancaires consécutifs à l'encaissement de chèques insuffisamment provisionnés seront intégralement refacturés à l'exposant concerné, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.
   L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit ne fera l'objet d'aucun remboursement.

6. En cas de force majeure ou de nouvelles restrictions liées à la crise sanitaire, l'Organisateur ne sera pas

tenu au remboursement des inscriptions en cas d'annulation de la Bourse par les Autorités administratives.

7. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'inscription et à retourner le paiement de la réservation, sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur ne puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.
   L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant ou visiteur qui troublerait le bon déroulement de la manifestation, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation.

8. Sauf disposition contraires prises par l'Organisateur, le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h30 et 18h30. Les exposants quitteront l'emplacement en le laissant propre, sans aucun objet ou détritus. Des frais de nettoyage pourront être sollicités si nécessaire.

9. La vente d'articles de contrefaçons, d'articles défectueux non signalés comme tel parl'exposant, d'animaux, d'armes et de tous produits illicites est strictement interdite.
   La vente en nombre d'objets conçus, élaborés ou fabriqués par un particulier est interdite.
   La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'Organisateur.

10. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets exposés et du matériel de quelque nature que ce soit appartenant à l'exposant. Les objets en vente, le matériel de l'exposant et autres accessoires sont sous sa pleine et entière responsabilité.
    L'exposant devra prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et détériorations de son matériel d'exposition et des objets qu'il met en vente, et être assurés à cet effet
    - il déclare renoncer à tout recours contre l'Organisateur de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à son préjudice à l'occasion et pendant le séjour des marchandises et objets divers dans l'enceinte de la manifestation ;
    - il déclare renoncer à tout recours contre l'Organisateur de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à son véhicule et / ou de vol dans son véhicule stationné ou non sur le lieu de parking mis à disposition par l'Organisateur.

11. Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux et matériel mis à disposition. Ils s'engagent à observer les recommandations des organisateurs, pour le bon déroulement de la manifestation, à la satisfaction de tous.

12. L'exposant déclare être titulaire
    - D'une assurance automobile en rapport avec le véhicule stationné sur le parking mis à disposition par l'Organisateur en cours de validité ;
    - D'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

À Mailleroncourt-Charette, le 15 décembre 2025

Christian RENET,
Président des Collectionneurs du Pays de Vesoul

Pierre EUVRARD,
Président du Foyer Rural de Mailleroncourt-Charette